

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25

Votants : 26

Date de la convocation : 25 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : M. S. JAVOGUES à L. PUGIN

Absents : MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. B. ACHARD

2026DELIB056 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

5.3 Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), syndicat mixte ouvert ;

Considérant l'objet du SYANE de, notamment, exercer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité et de prendre toute initiative dans les domaines connexes ;

Considérant la procédure d'installation du comité du SYANE, composé de membres représentant 7 collèges : 4 collèges des communes sous concession Enedis, 1 collège sous régie ou SEM d'électricité, le collège du département et le collège des intercommunalités ;

Considérant les compétences du SYANE ;

Considérant que la commune fait partie du collège des communes sous concession Enedis du secteur de Saint-Julien ;

Considérant que le Conseil municipal doit élire 3 délégués parmi ses membres ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-7 du C.G.C.T., la commune associée d'Ésery est représentée, avec voix consultative, au sein de cette structure par le Maire délégué ou un représentant qu'il désigne au sein du conseil ou de la commission consultative ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin majorité absolue, sauf dérogation autorisée par l'article 10 de la loi n°2020-790 décidée à l'unanimité ;

Considérant que l'ensemble du conseil a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Procède à l'élection de trois délégués titulaires pour représenter la commune au collège des communes sous concession Enedis du SYANE :

Sont candidats :

- Billy Marquet
- Franck Koenig
- Laurence Bizot

Sont élus délégués titulaires au SYANE avec 26 voix (suffrages exprimés : 26 ; majorité : 14) :

- Billy Marquet
- Franck Koenig
- Laurence Bizot

Article 2 : Dit qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard ACHARD

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.